



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le Jeudi douze Juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi cinq Juillet 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Grégory MANICOM, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Liliane FRANCILLONNE (Sylvia SERMANSON), Marie-Alice RUSCADE (Patrick PELAGE), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), José OUANA (Jean ANZALA), Seetha DOULAYRAM, (Joseph HILL).

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :
35	24	05	06

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et six (06) absents le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation d'un projet d'aménagement **10/DCM2018/82**
de Madame MARDAY Cédrine et Monsieur DESTAIN Patrice
dans le cadre du PLU

Madame le Maire explique aux élus que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

«Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle ajoute que le projet concerne la réalisation de deux bungalow tourisme de plein pied, 971-219711173-20180712-10DCM201882bis-
d'une surface de plancher de 78.50m². Le projet se situe à Durival sur la parcelle AE286 lot B

Notifiée et publiée le 03/08/2018

Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018

qui a été divisée en trois. Le lot C a déjà fait l'objet d'une demande de permis de construire au mois de mars 2018 qui a été validée par le conseil municipal.

Elle précise que les constructions sont de type traditionnel avec une toiture à plusieurs pans en tôle ondulée et une terrasse couverte. La couleur de la toiture n'est pas précisée mais sera de teinte claire comme le bardage qui viendra habiller la construction. De grandes ouvertures sur les espaces extérieurs seront proposées permettant un meilleur respect de la réglementation thermique Guadeloupe. L'accès à la parcelle se fera par un chemin privé débouchant sur la route départementale. Les accès seront séparés pour chacun des bungalows. Les projets seront raccordés aux différents réseaux et bénéficieront d'une station de traitement des eaux usées qui a fait l'objet d'un avis favorable du RENOOC.

Elle indique que les constructions s'insèrent dans leur environnement par une architecture de forme simple, de faible hauteur et privilégiant des matériaux traditionnels.

Elle termine en disant que le projet a été déposé par Madame MARDAY Cédric et Monsieur DESTAIN Patrice.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement pour la réalisation de deux bungalow touristiques de plain-pied sur la parcelle AE 286 Lot B située à Durival, conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017 par le Conseil Municipal. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions éventuelles de la commission aménagement conformément au PV joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser les pétitionnaires à déposer leur demande de permis de construire pour leur construction sur une surface de plancher de 78.50m².

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 12 Juillet 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

G. Carabin
Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

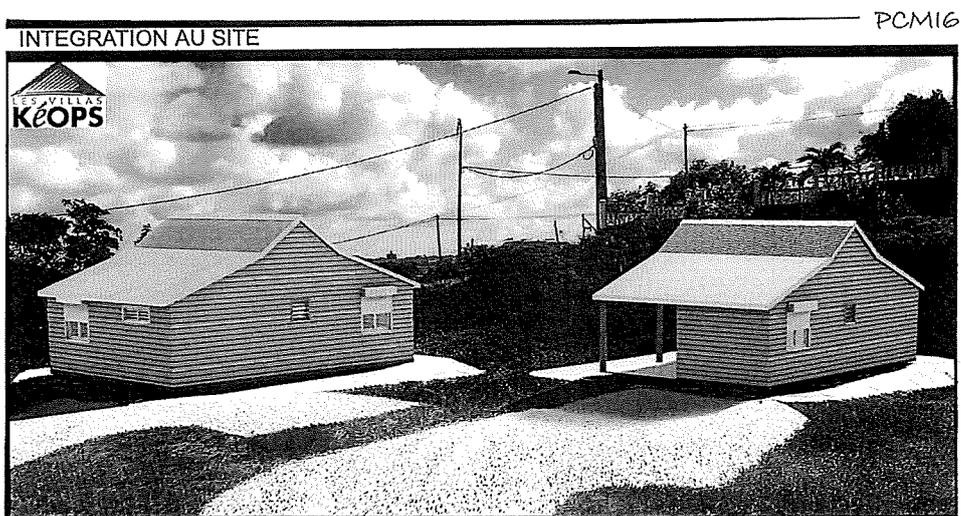
Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180712-10DCM201882bis- DE Date de télétransmission : 03/08/2018 Date de réception préfecture : 03/08/2018

Les Plans de zonage des parcelles :



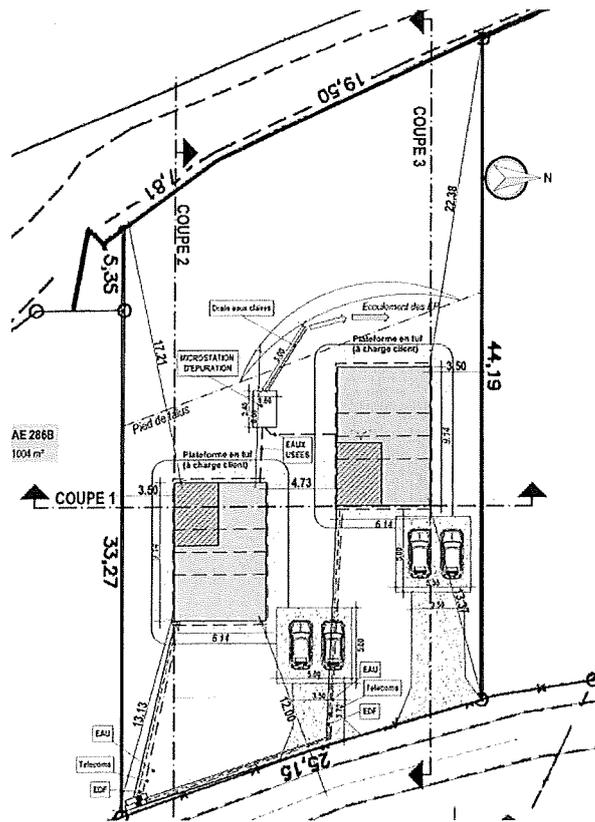
Dans son environnement :



Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180712-10DCM201882bis-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018

Le plan de masse :



Notifiée et publiée le 03/08/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180712-10DCM201882bis-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018